

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

COMMUNES DE LE PORTEL, OUTREAU, BOULOGNE SUR MER, EQUIHEN-PLAGE RÉGULARISATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LE PORTEL- OUTREAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 16 novembre 2016, une enquête publique relative à la demande de régularisation du système d'assainissement de LE PORTEL- OUTREAU, aura lieu pendant 33 jours consécutifs, du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 13 janvier 2017 inclus, sur le territoire des communes de LE PORTEL, OUTREAU, EQUIHEN-PLAGE, et BOULOGNE SUR MER. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau présentée par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Le siège d'enquête est fixé en mairie de LE PORTEL.

Monsieur Philippe FROISSART, gérant de société, informaticien, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de Monsieur Philippe FROISSART, la conduite de cette enquête sera confiée à Monsieur Dominique DESFACHELLES, inspecteur de cadastre, retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'Autorité environnementale daté du 18 septembre 2015, en mairies de LE PORTEL, OUTREAU, EQUIHEN-PLAGE, et BOULOGNE-SUR-MER, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de LE PORTEL (51 rue Carnot, 62480 LE PORTEL). L'avis de l'autorité environnementale sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- Le lundi 12 décembre 2016 de 9h à 12h en mairie d'Outreau
- Le samedi 17 décembre 2016 de 9h à 12h en mairie de Boulogne-sur-mer
- Le lundi 2 janvier 2017 de 9h à 12h en mairie de Equihen-Plage
- Le vendredi 13 janvier 2017 de 14h à 17h en Mairie de Le Portel

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Michel GOURLAIN, Communauté d'agglomération du Boulonnais, Direction des Services Techniques, 1, boulevard du Bassin Napoléon, 62231 BOULOGNE SUR MER, 03 21 10 36 36.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de LE PORTEL, OUTREAU, EQUIHEN-PLAGE et BOULOGNE-SUR-MER, ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPI-BPUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, la Préfète du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau.